

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Décision modificative n°1

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 6 Avril 2023,

Que la présente décision modificative a donc pour objet de modifier le budget de fonctionnement et d'investissement,

Afin de couvrir :

Les charges de personnel et de frais assimilés,

Qui seront couvertes par :

Un virement de section d'investissement vers la section de fonctionnement,

Les recettes non inscrites pour des subventions 74 (Dotations et participations), et par une diminution des dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles), 65 (Autres charges de gestions courante), et 011 (Charges à caractère général),

Que la présente décision modificative a donc pour objet de modifier le budget de fonctionnement et d'investissement en conséquence,

Que la présente décision modifications s'équilibre de la manière présente:

1-Pour la section de fonctionnement

Pour les dépenses de Fonctionnement : + 14 000, 00 €

- Au chapitre 023 : - 600 000,00 €

Par la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement;

- Au chapitre 011 : - 106 000,00 €

Par la réduction des crédits rendus par les services,

- Au chapitre 012 : + 1 400 000, 00 €

Cette demande supplémentaire s'explique principalement sur le chapitre 012 par :

a) Par l'augmentation de la prise en charge de la part de l'employeur sur le remboursement des frais de transport qui a été revu à la hausse par un décret du 23 aout 2023 pour une application au 1er septembre passant de 50% à 75% générant un surcout de 60 000 euros pour la Commune,

b) À la suite de l'apparition d'un décret paru le 29 juin 2023 statuant une revalorisation à hauteur de 1.5% du point d'indice, l'ensemble des collectivités territoriale ont été dans l'obligation à partir du 1er juillet de prendre en charge cette dépense supplémentaire pour l'ensemble des fonctionnaires dont le coût est de 250 000 Euros,

c) Depuis 2020, la nouvelle municipalité s'est attachée à rattraper les dossiers de santé et de reclassement du personnel communal laissés en état depuis 2010. Cette régularisation auprès des organismes et des agents concernés correspond à un montant de 130 000 euros à inscrire dans la présente décision modificative,

d) Grâce à la décision du conseil municipal d'instaurer la cantine à 1 euros, les Villénogarenois qui n'étaient pas en mesure d'inscrire leurs enfants par le passé à la restauration scolaire et qui sont touchés par l'inflation, ont pu bénéficier de ce service. Cette mesure a amené une augmentation des effectifs de 20 % par rapport à 2022, sur la pause méridienne, les temps périscolaires et extrascolaires,

Par conséquent une somme supplémentaire de 340 000 € permettra l'encadrement des élèves sur lesdits temps ce qui correspond à 8 emplois temps plein,

e) La Commune a été durement frappée par les émeutes durant le mois de juin. L'ensemble des effectifs de police municipale, de la voirie, de la propreté et de l'entretien des bâtiments ont été très fortement mobilisés, durant et après ces événements,

En outre, l'incendie de l'école Jules Verne a mobilisé les services de la Ville durant la période de l'été afin de permettre l'ouverture de celle-ci à la rentrée de septembre 2023. Cet épisode a généré un surcoût non budgété de 150 000 €,

f) Afin de favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble, les animations festives familiales et intergénérationnelles ont été renforcées cette année à la belle saison et cet hiver pour un montant supplémentaire de 220 000 €,

g) Malgré la crise de recrutement sans précédent que connaît l'Ile-de-France concernant le secteur de la petite enfance, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a réussi à recruter 4 Emplois Temps Plein de personnel diplômé pour les postes de Directeur, Directeur adjoint et auxiliaire de puériculture dans les structures d'accueil petite enfance, ce qui amène une augmentation de la masse salariale d'un montant de 250 000 euros à ajouter également sur la présente décision modificative,

- Au chapitre 65 : - 680 000, 00 €

Par une reprise des crédits au chapitre 65 de l'enveloppe restants des indemnités d'éviction inscrite au budget primitif 2024 non consommée concernant l'hôtel d'entreprise, Il est à préciser que l'ensemble des indemnités versées aux entreprises,

Pour les recettes de Fonctionnement : + 14 000, 00€

- Au chapitre 74 : + 14 000, 00€

Par deux inscriptions en recettes de fonctionnement correspondant d'une part à une subvention de la région pour l'optimisation de l'arrosage et d'autre part à une subvention sur le projet DEMOS,

2- Pour la section d'investissement

Pour les dépenses d'investissement : - 600 000, 00 €

- Au chapitre 21 : - 600 000, 00€

Par la réduction de crédit non consommé à la suite de réponses aux appels d'offres de la Ville moins conséquente que le prévisionnel,

Pour les recettes d'investissement : - 600 000, 00 €

- Au chapitre 023 : - 600 000,00 €

Par la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

Que la présente décision modificative a donc pour objet de modifier le budget de fonctionnement et d'investissement en conséquence,

Que la décision modificative n°1 vise à présenter les différentes évolutions du budget,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3 portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°425 datant du 06 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2023,

Oùï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 se chiffrant de la manière suivante :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	nature	Montant
21	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 600 000,00 €
Total		- 600 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	nature	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 600 000,00 €
Total		- 600 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023-12-19-44-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	nature	Montant
023	Virement de la section d'investissement	- 600 000,00 €
011	611 Contrats de prestations de services	- 106 000,00 €
012	64111 Rémunération principale	1 400 000,00 €
65	65888 Autres charges exceptionnelles	- 680 000,00 €
Total		14 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	nature	Montant
74	7472 Régions	4 000,00 €
	747888 Autres	10 000,00 €
Total		14 000,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023-12-19-44-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023